

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n° 550/029 du 6 février 1991



« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC. La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

Bulletin hebdomadaire « ITEKA N'IJAMBO » n°427 de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme «ITEKA»

Semaine du 17 au 23 juin 2024



En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 23 juin 2024, au moins 693 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.

SIGLES ET ABREVIATIONS 3**0. INTRODUCTION 4****I. CONTEXTE POLITIQUE ET SECURITAIRE 4****I.1. CONTEXTE POLITIQUE 4****I.2. CONTEXTE SECURITAIRE.....6****I.2.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES6****I.2.2. AUTRES FAITS SECURITAIRES7****II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES 7****II. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE.....7****II.1. TORTURE.....7****II.2. DROIT A LA LIBERTE DE CIRCULATION.....8****II.2.1. ENLEVEMENTS ET /OU PORTEES DISPARUES.....8****II.3. DROIT A LA LIBERTE D'EXPRESSION.....8****III. DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS 9****IV. DROITS CATEGORIELS 11****IV.1. DROITS DE L'ENFANT.....11****V. CONCLUSION.....12**

SIGLES ET ABREVIATIONS

ASBL	: Association Sans But Lucratif
BRARUDI	: Brasseries et Limonaderies du Burundi
CDS	: Centre de Santé
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense
OLUCOME	: Organisation de Lutte contre la Corruption et la Malversation Economique
OTB	: Office du Thé du Burundi
OPJ	: Officier de Police Judiciaire
REGIDESO	: Régie de Production et de Distribution d'eau et d'électricité du Burundi
SNR	: Service National de Renseignement

0. INTRODUCTION

Ce bulletin traite le contexte politique et sécuritaire ayant marqué cette période. Il traite également les droits civils et politiques ; les droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que les droits catégoriels et se clôture par une conclusion.

Ainsi, au cours de cette période couverte par ce bulletin, la situation des droits de l'homme et sécuritaire a été rapportée comme suit : au moins 4 personnes mortes toutes retrouvées cadavres, 1 torturée ainsi qu'une personne enlevée et/ou portée disparue.

Parmi les victimes figure un nouveau-né tué.

Les membres des partis politiques n'ont pas été épargnés. Ainsi, 1 membre du parti CNDD-FDD a été tué, 1 torturé et un autre enlevé.

Des administratifs, des Imbonerakure et des agents du SNR sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains et meurtres.

I. CONTEXTE POLITIQUE ET SECURITAIRE

I.1. CONTEXTE POLITIQUE

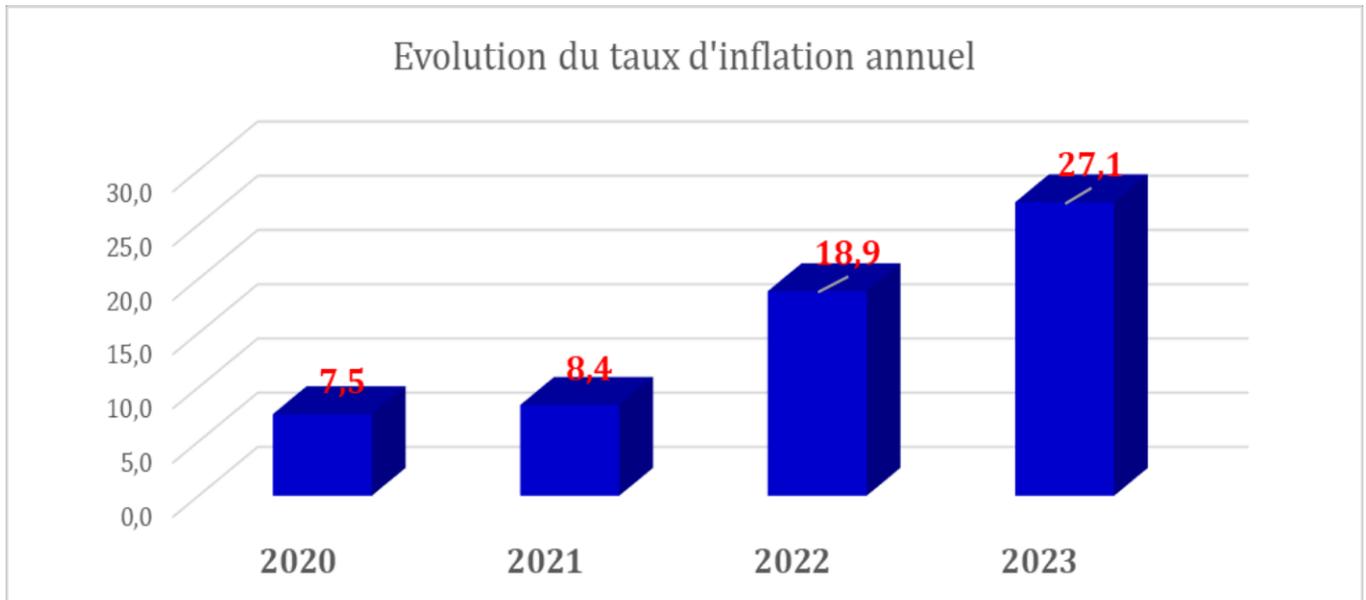
Célébration du 4^{ème} anniversaire de l'investiture du Président Evariste Ndayishimiye

Le Président de la République, Evariste Ndayishimiye a célébré, en date du 18 juin 2024, le quatrième anniversaire de son investiture.

Dans son discours à la nation, il a déclaré que considérant l'essor actuel de l'agriculture et de l'élevage, chaque bouche a de quoi manger et chaque poche est remplie d'argent. Le Chef de l'Etat se réjouit que bien que des lamentations soient perceptibles parmi la population, elles sont moins orientées sur le manque d'argent que sur la pénurie des produits de première nécessité. Il a indiqué que le peuple burundais pourrait être taxé à tort d'ingrat puisqu'il est d'abord occupé à se battre pour se libérer du gouffre où il s'est enlisé pendant des décennies et veut alors avoir tout en même temps. A partir de 2020, des priorités ont été établies notamment le renforcement du pouvoir de l'Etat en vue de la préservation de la paix et de la sécurité, la lutte contre l'injustice ainsi que la protection du trésor public. La grande responsabilité pour la protection du trésor public et du développement exige la protection de la monnaie burundaise à travers la croissance de la production afin de permettre au pouvoir d'avoir des devises en vue de l'acquisition des produits importés.

Cependant, les faits observés dans le pays contrastent avec le discours reluisant du Président Evariste Ndayishimiye. La période de son règne a été fortement marquée par des pénuries répétitives de produits essentiels tels que les produits pétroliers, les boissons Brarudi, les produits pharmaceutiques, le sucre ainsi que les fertilisants. La pénurie des produits pétroliers a provoqué des répercussions significatives sur plusieurs aspects de la vie quotidienne de la population, notamment une hausse vertigineuse des tarifs de transport et les coûts des produits de première nécessité. Les conséquences observées sur le transport incluent une réduction significative de la circulation des bus entraînant une augmentation exorbitante des tarifs de transport, rendant les déplacements coûteux et compliqués pour les habitants des différents coins du pays.

Concernant la protection de la monnaie burundaise évoquée par le Président de la République dans son discours, les chiffres disponibles à la Banque de la République du Burundi depuis 2020 sur le taux d'inflation annuel¹ sont très alarmants comme l'illustre le graphique ci-dessous.



La période de règne du Président Ndayishimiye a également été fortement marquée par des promesses ou des mises en garde qui n'ont pas été suivies d'effets escomptés. L'on peut mentionner des faits symboliques notamment la déclaration des biens des hauts dignitaires de l'Etat et le détournement des fonds destinés à la construction du barrage de Mpanda.

A son accession au pouvoir, le Président Ndayishimiye avait appelé les membres du gouvernement à déclarer leurs biens conformément à l'article 95 de la Constitution de la République du Burundi et l'article 29 de la loi sur la prévention et la répression de la corruption exigeant aux hauts dirigeants du pays la déclaration de leurs biens à l'entrée en fonction. Le Président Ndayishimiye a par la suite paradoxalement indiqué que cette déclaration des biens s'est avérée impossible puisque certains passeraient une semaine à faire la liste de leurs biens et que la richesse d'une personne revêt un caractère secret.

Quant au barrage de Mpanda, environ 54 milliards de francs burundais ont été détournés. A ce constat, le chef de l'Etat a ordonné au ministre de l'Energie et des Mines de tout faire endéans deux semaines pour préciser les pertes et par conséquent établir les responsabilités de chaque intervenant dans le projet. Dès lors, la traduction annoncée en justice des responsables de ce détournement n'est restée qu'un simple effet d'annonce.

Les droits de l'homme n'ont pas connu de répit sous le pouvoir du Président Evariste Ndayishimiye. En effet, des assassinats, des enlèvements, des actes de torture ont été observés. Dans son rapport d'analyse² sur les assassinats commis par des gens non identifiés produit au mois d'avril 2024, la Ligue Iteka a pu documenter 2 291 personnes tuées dont 1 188 personnes tuées par des gens non identifiés pour la période de juillet 2020 à avril 2024. Le gouvernement n'a affiché aucun effort pour identifier les motifs de ces assassinats ainsi que leurs auteurs. Par contre, la plupart des corps de personnes tuées par des gens non identifiés ont été enterrés précipitamment sous les ordres des administratifs sans mener des enquêtes.

¹<https://www.brb.bi/fr/content/taux-dinflation>

²<https://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2024/04/RAPPORT-ANALYTIQUE-SUR-LES-CORPS-SANS-VIE-RETROUVES.pdf>

Education idéologique du parti au pouvoir aux écoliers en commune et province Kayanza

En date du 22 juin 2024, sur la colline Kirema, commune et province Kayanza, des jeunes Imbonerakure affiliés au parti au pouvoir se sont rencontrés à l'hôtel Kamotel pour clôturer l'année scolaire 2023-2024. Alors que l'école est censé être un milieu apolitique, dans différentes écoles de la province Kayanza, il existe des organes de représentation des Imbonerakure qui sont reconnus par les autorités scolaires depuis l'établissement scolaire jusqu'au niveau de direction communale de l'enseignement « DCE » et celle provinciale « DPE ». Ces Imbonerakure se comportent comme s'ils ne sont pas régis par le règlement scolaire. Leurs fautes sont souvent tolérées et ils manquent souvent même du respect aux autorités scolaires. Dans cette activité, ils étaient accompagnés par leurs encadreurs membres du parti CNDD-FDD et Gervais Rurimwabagabo, secrétaire du parti CNDD-FDD en commune Kayanza dans la nouvelle province de Butanyererera y était aussi. Dans son discours, il a rappelé aux élèves à chercher des cartes d'identité à majorité ce qui leur permettra de voter dans les prochaines élections et il a aussi exhorté les jeunes élèves Imbonerakure à continuer à sensibiliser d'autres élèves à adhérer au parti CNDD-FDD. Les parents se lamentent de l'organisation de telles activités se plaignant que les élèves rentrent tard la nuit en état d'ivresse. Dans les alentours de la salle Kamotel s'observait des jeunes élèves qui buvaient certains boissons hautement alcoolisées « liqueurs connus sous le nom de Kick et d'autres qui fumaient de la cigarette et du cannabis, ce qui est préoccupant pour les parents.

1.2. CONTEXTE SECURITAIRE

1.2.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES

Un corps sans vie retrouvé en commune Bugabira, province Kirundo

En date du 17 juin 2024, dans les eaux du lac Gacimirindi, sur la colline Nyabikenke, commune Bugabira, province Kirundo, un corps sans vie de Stany Minani, âge de 31 ans, commerçant, membre du parti CNDD-FDD, a été trouvé flottant sur les eaux. Selon des témoins sur place, le corps de la victime avait des blessures au niveau de la tête. En date du 15 juin 2024, Kandinga, sa femme a alerté le chef de colline Nyabikenke que Stany Minani n'a pas rentré comme d'habitude et l'un de ses ami à qui il était ensemble le soir a été consulté par le chef de colline Nyabikenke mais n'a rien fourni. Innocent Majambere et André Niyomukiza ont été arrêtés par le commissariat communal de Bugabira car ce sont eux qui étaient ensemble la veille de sa disparition. L'enterrement a eu lieu le même jour de la découverte de ce corps sans vie.

Un corps sans vie retrouvé en commune et province Gitega

En date du 23 juin 2024, vers 7 heures, dans la vallée de la colline Rukoba, commune et province Gitega, un corps sans vie de Lionel Bizoya, 1er Sergent Major de Police, âgé de 34 ans, originaire de la commune et province Bururi, résidant avec son épouse dans la ville de Gitega, a été retrouvé au bord de la route par les passants qui se rendaient à la messe matinale. La victime exerçait ses fonctions d'Officier de Police Judiciaire « OPJ » dans la zone Kiriba, commune Giheta, province Gitega. Les autorités administratives et policières disent sans explications que le défunt a été victime d'un accident de roulage. La seule justification que ces autorités donnent est que sa moto a été retrouvée à côté du cadavre. Selon un témoin qui s'est rendu sur le lieu et qui s'est entretenu avec l'entourage, les informations fournies par les autorités sont erronées car dit-il, on ne peut pas dire qu'il a été victime d'un accident alors que sur place il n'y avait aucune trace d'accident et même la moto n'a aucune casse. Le cadavre a été évacué vers la morgue de l'hôpital Régional de Gitega en attendant l'enterrement. Le chef de colline Rukoba, Modeste Ngendakumana demande à la population environnante d'être vigilante pour que les malfaiteurs qui commettent des forfaits et qui viennent déposer les cadavres dans cette vallée soient appréhendés.

Un corps sans vie retrouvé en commune Muha, Bujumbura Mairie

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 17 juin 2024 indique qu'en date du 12 juin 2024, au quartier Gisyo, zone Kanyosha, commune Muha, Bujumbura Mairie, un corps sans vie du prénommé Nolis, maçon, a été retrouvé. Selon des sources sur place, Nolis était en train de construire une maison de Liévin avec d'autres maçons et ont été arrêtés par des policiers du poste de police de Kanyasho. Ces victimes construisaient une maison dans une parcelle en conflit qui oppose Liévin et le surnommé Mutanzaniya. En date du 11 juin, le prénommé Vianney était allé à la zone pour prendre Nolis puis ils sont partis ensemble à la maison vers 20 heures. Arrivée chez Vianney, celui-ci n'a pas accepté que Nolis puisse dormir chez lui suite aux habits sales qu'il portait au travail pendant la journée. Il a fermé la porte en laissant dehors Nolis puis le lendemain matin 12 juin 2024 le cadavre de Nolis a été retrouvé dans un caniveau. Le corps de la victime a été enterré au cimetière de Kanyosha par la population sur ordre d'Olivier Karabagega, chef du quartier Gisyo.

1.2.2. AUTRES FAITS SECURITAIRES

Un Imbonerakure fait la loi en commune et province Kirundo

En date du 22 juin 2024, au quartier Kavogero, commune et province Kirundo, le prénommé Yusufu, Imbonerakure, a interdit aux femmes vendeuses des avocats devant le restaurant d'Abdelaziz de ne plus les vendre au-delà de 17 heures. Selon les témoins, il les menaçait de les jeter et les distribuer aux enfants de la rue. Selon des témoins au quartier Kavogero, en date du 20 juin 2024, au moment de la distribution du carburant à la station, le même Imbonerakure s'est présenté avec une radio Motorola et a obligé chaque motard de lui donner 10.000 fbu pour approcher la station. Selon les mêmes témoins, il le fait toujours devant le commissaire provincial de police, le chef du SNR et le gouverneur mais n'a jamais été inquiété ou appréhendé alors que ces administratifs reçoivent chaque fois des plaintes dans différentes réunions organisées.

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifié font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés. Néanmoins, dans les faits, le respect des droits de l'homme est un chemin long et désirant en se basant sur le contexte politico-sécuritaire burundaise volatile et portant atteinte aux droits et libertés fondamentales de la population.

II. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE

II.1. TORTURE

Dans le cadre du respect des textes de la Convention contre la torture et autres peines ou traitement cruels, inhumains ou dégradants (1984) et son protocole, le Burundi dans ses mesures internes précise dans sa constitution dans son article 25 que tout être humain a droit à la liberté de sa personne et de son intégrité physique et psychique, ainsi qu'à la liberté de son mouvement; il sera puni toute personne qui utilisera la torture ou autres traitements pour faire avouer un inculpé des faits qu'il n'a pas ou a même commis

Un membre du parti CNDD-FDD torturé en commune Bugabira, province Kirundo

En date du 18 juin 2024, vers 22 heures, sur la sous-colline Kazorusenga, colline Rubuga, commune Bugabira, province Kirundo, François Karenzo, âge de 45 ans, cultivateur, membre du parti CNDD-FDD a été tabassé par des Imbonerakure de ladite colline dont Dieudonné Habimana, chef des Imbonerakure à Rubuga, qui lui ont tendu une embuscade. Selon des témoins sur place, le corps de la victime était recouvert du sang et la partie intime blessée comme le confirme le titulaire du CDS Ruhehe, Médine Gahongayire. Les mêmes témoins ajoutent que la victime, venait de récolter des maïs sur la colline Kironza, frontalière de la colline Rubuga et ces Imbonerakure lui ont pillé de tous ce qu'il avait un sac de maïs et 13000fbu. Le chef de colline Ruhehe l'a pris en charge pour les premiers soins et a été transféré à l'hôpital de Kirundo pour des soins intensifs et spécialisés. En date du 19 juin 2024, Dieudonné Habimana a été arrêté par le commissaire communal de Bugabira.

II.2. DROIT A LA LIBERTE DE CIRCULATION

II.2.1. ENLEVEMENTS ET /OU PORTEES DISPARUES

La loi constitutionnelle du Burundi garantit en son article 38, à tout individu, le bénéfice d'un procès équitable et que sa cause soit entendue et jugée dans un délai raisonnable. Néanmoins, sur terrain, des irrégularités alarmantes dans ce volet se remarquent.

Un membre du parti CNDD-FDD enlevé en commune Rutegama, province Muramvya

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 17 juin 2024 indique qu'en date du 12 juin 2024, vers 14 heures, sur la colline Kaniga, commune Rutegama, province Muramvya, Edouard Ndayisenga âgé de 37 ans, enseignant vacataire au lycée communal Hosanna de Kaniga, membre du parti CNDD-FDD a été enlevé alors qu'il rentrait chez lui. Selon des témoins oculaires, alors qu'il rentrait de l'école, il a été enlevé par des policiers qui accompagnent Nicaise Mugande, responsable du SNR en province Muramvya. Il a été embarqué à bord du véhicule Hilux double cabine aux vitres teintées. Selon les mêmes témoins, il a été accusé d'avoir prononcé la veille dans un bistrot des propos qui critiquaient le pouvoir en place. Il a été conduit dans un lieu inconnu selon sa famille.

II.3. DROIT A LA LIBERTE D'EXPRESSION

Du droit d'expression et d'opinion

En date du 18 juin 2024, l'OLUCOME a organisé une conférence de presse qui s'est déroulée par des faits inhabituels au bureau de l'OLUCOME sis au chaussée du Prince Louis Rwagasore, zone Rohero I, commune Mukaza, Bujumbura Mairie. Selon nos sources au SNR, Gabriel Rufyiri, président de cette organisation, a reçu un appel le matin du 18 juin 2024, des agents du SNR qui lui obligeait de d'abord donner le contenu de ce qu'il va parler dans cette conférence de presse, ce qu'il a refusé car il précisait qu'il avait organisé cette conférence conformément à la législation en vigueur et que ce qu'il va parler doit être diffusé et écouté par tout le monde.

Après, il a reçu une injonction d'attendre certains officiels afin qu'ils viennent suivre cette conférence de presse, une chose inhabituelle car dans une conférence de presse seules les journalistes sont invités pour recueillir l'information. Deux cadres du ministère de l'intérieur l'un chargé des ASBL et l'autre du service communication, deux femmes ont débarqué sur les lieux de la conférence, à part les deux, même les services d'information au cabinet de la présidence de la république ont envoyé deux émissaires dans cette conférence, un homme et une femme et la conférence de presse a débuté. Gabriel Rufyiri, parle d'une violation de la loi sur la tenue des réunions des ASBL agréées et déplore l'intimidation face à certaines opinions et demande que ces comportements cessent afin que les ASBL exerce dans la liberté et dans toute indépendance. Côté des journalistes, ils déplorent l'ingérence des pouvoirs publics dans l'organisation des conférences de presse et indiquent que c'est la manière de faire taire toute voix dis-concordante

et intimider les journalistes à exercer leurs métiers dans l'indépendance et demandent que la constitution et la loi sur les ASBL soient respectées et que la liberté de la presse soit garantie.

Cette conférence de presse animée par l'observatoire de la lutte contre la corruption et les malversations économiques portée sur les 4 ans du Président Evariste Ndayishimiye au pouvoir, quel bilan ? Et l'OLUCOME signale que le contenu de cette conférence a été même donné à la Présidence de la République.

III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Le Burundi a ratifié l'adhésion au pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en date du 14 mars 1990, adopté à New York le 16 décembre 1966.

Problème d'électricité au Burundi : une question centrale parmi les questions orales du Senat adressées au Ministre en charge de l'énergie

En date du 19 juin 2024, des Sénateurs ont adressé des questions orales dont la pénurie d'électricité et de l'eau potable au Burundi au Ministre de l'Hydraulique, de l'énergie et des mines, Ibrahim Uwizeye. Celui-ci a répondu aux sénateurs que la question de l'eau potable est une préoccupation majeure du gouvernement. Il a indiqué qu'actuellement, il reste 912 collines qui n'ont pas encore été desservies. En plus, les raccordements en eau potable se font régulièrement en fonction des moyens dans les centres urbains. Toutefois, il a souligné qu'il y a des défis énormes en moyens financiers qui ralentissent les projets.

Quant à la question de pénurie de l'électricité paralysant gravement des projets de développement, il a rassuré qu'il y a des centrales hydroélectriques en construction et qui sont en phase finale. Ces centrales permettront au réseau national une augmentation de 92 MW à la fin de l'année 2025. En attendant, l'électricité produite par la centrale Kabu 16 est en train d'être injectée car, en ce moment, des essais sont prometteurs étant donné que les erreurs techniques qui ont été enregistrées sont en train d'être corrigées par des experts recrutés à cet effet. Le remplacement des lignes vétustes est pour le moment une priorité pour se préparer en conséquence.

Cependant, bien que ces réponses du Ministre Ibrahim Uwizeye soient porteuses d'espoir pour la population en quête désespérée d'énergie, sur le terrain il s'observe des coupures intempestives d'électricité rythmant le quotidien des habitants des centres urbains. Certains centres demeurent dans le noir depuis des mois alors que d'autres bénéficient d'une alimentation très irrégulière en électricité, la nuit comme le jour. Signalons que seulement 5% de la population a accès à l'électricité et environ 30 kWh/hab/an³ contre une moyenne africaine de 150 kWh/hab/an. Les autorités du pays devraient résoudre cette question d'électricité dans les meilleurs délais d'autant plus que sans électricité, il n'y a pas d'activités économiques florissantes.

Des coupures intempestives d'électricité en province Makamba

Des coupures intempestives d'électricité causent des manques à gagner aux entreprises étatiques et privées. Les services qui demandent du courant électrique sont arrêtés pendant la journée. Selon certains responsables des entreprises étatiques et privées, des coupures intempestives d'électricité leur causent des manques à gagner. Certains responsables des structures publiques et privées disent qu'ils ne sont plus alimentés en courant électrique pendant les heures de service alors que les services offerts exigent du courant électrique. Une source à l'hôpital de Makamba, dit que cet hôpital dépense actuellement plus de 19 millions chaque mois suite à ces coupures d'électricité. Cette source ajoute que tous les services de cet hôpital sont informatisés ce qui rend impossible le travail s'il ne dispose pas d'électricité alors que ces dépenses n'avaient pas été prévues.

³Programme Indicatif Multiannuel 2021-2027 pour le Burundi

En plus de ces coupures ils disent qu'ils ne trouvent pas de carburant pour alimenter les groupes électrogènes ce qui crée des arrêts momentanés de travail et par conséquent les patients manquent des soins de santé. La situation est identique pour les banques et micro finances de routes des communes de la province Makamba. Les clients qui viennent faire des retraits ou versement peuvent passer toute la journée en attendant l'électricité pour qu'ils puissent bénéficier des services. Les responsables des banques et micro finances disent que tout cela est dû au manque d'électricité et du carburant ce qui rend difficile leur travail. Ils ajoutent que cet état cause d'énormes pertes à leurs institutions.

Même les responsables des agences de compagnie de téléphonie mobile disent être touchées. Ils expliquent que les réseaux sont quasi inexistantes car ils ne peuvent pas trouver du carburant de leurs générateurs en remplacement du courant continu ce qui met à mal leurs clients. Tous demandent que la régulation de ces coupures surtout que le ministère en charge de l'énergie avait récemment dit avoir intégré 20 mgw d'électricité produit par le barrage kabu 16.

Les effets de la pénurie du carburant en provinces Bururi, Makamba et Rumonge

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 17 juin 2024 indique que depuis le début du mois de mai 2024, s'observe beaucoup de perturbations surtout la montée des produits de première nécessité, les produits alimentaires qui sont chers malgré la saison de récolte et comparativement aux prix avant la carence de ce produit pétrolier. Certains des cafétérias et autres boutiques qui vendent des produits laitiers ou congelés ont arrêté momentanément ce commerce. Selon les conducteurs des bus, le prix de transport a également augmenté si on parvient à avoir le carburant. La coupure du courant électrique qui s'observe a occasionné la perturbation ou manque total des connections internet suite à la coupure répétitive de l'électricité, les antennes facilitant les connections n'ont pas de carburant pour palier à ce manque d'électricité en utilisant leurs groupes électrogènes. Des coupures de courant électrique affectent aussi les malades dans l'hôpital Rumonge car le groupe électrogène n'est plus allumé immédiatement car le peu de carburant du groupe est réservé aux cas d'urgence dans le bloc opératoire.

En province Bururi, dans ces derniers jours, les stations de la province sont vides depuis le 2 juin 2024. Les prix ont été multipliés par deux en général. Par exemple, le ticket Bururi-Matana est actuellement de 10.000 alors que c'était 5000 ou 4000 francs. Le ticket Matana-Bujumbura est entre 20.000 et 30.000 alors que le ticket officiel est de 10.000, le ticket Bururi-Rumonge est de 10.000 fbu. Les chauffeurs disent que l'approvisionnement en carburant se fait au marché noir en raison de 25.000 fbu un litre et demi.

Dans la province de Makamba, spécifiquement en commune Nyanza-Lac, les problèmes des sources d'énergie dont électricité de la REGIDESO et du carburant font défaut. C'est un phénomène qui s'observe il y a environ 5 mois et les conséquences sont beaucoup remarquables dans certains domaines de la vie notamment dans le domaine de la santé où les morgues des hôpitaux des districts sanitaires de Nyanza-Lac et Makamba ne fonctionnent plus et les familles qui conservent les leurs en attendant l'enterrement utilisent des mécanismes spéciaux pour passer à l'acte car les corps sont beaucoup détériorés. Pour certains cas, ils sont obligés d'user des sachets très fermes pour réussir à l'enterrement. Les responsables de ces hôpitaux signalent de l'incapacité de faire face à ce problème et les habitants de la province de Makamba sont très inquiets de la situation.

Arrêt des activités à l'OTB Buhoro en province Cibitoke

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 17 juin 2024 indique que depuis le 13 juin 2024, les activités de l'office du thé de Buhoro sont paralysées suite au manque criant d'électricité et du carburant. Les employés de cette société se lamentent de cet arrêt d'activité. Selon une source à l'interne de cette usine de production du thé, les machines sont au ralenti au moment où une grande partie du personnel reste cloué à la maison. Cette situation arrive comme l'indique un agronome en cette période de la cueillette du thé. Le grand risque à ne pas exclure est le séchement dans les champs du thé qu'on ne va pas récolter sans pouvoir passer à sa transformation.

L'autre défi de taille concerne le manque de carburant. Il est devenu quasi impossible de faire transporter des grosses quantités de thé chargées dans les camions à destination de la capitale économique, faute d'avoir du carburant. Des inquiétudes commencent à se manifester du côté des travailleurs. Ces derniers risquent de ne pas être payés car leurs salaires sont conditionnés par la vente du thé dont l'argent qui en est issu sert aussi à faire fonctionner l'entreprise. Un appel pressant est lancé au gouvernement pour parier à ce problème à la fois de manque d'électricité et de carburant.

Neuf jours sans électricité en province Karuzi

Une information parvenue à la Ligue Iteka indique que depuis le 15 juin 2024, la province de Karuzi vient de passer plus d'une semaine sans électricité. Selon des témoins en province Karuzi, neuf jours sans courant électrique a fait que les activités qui utilisent le courant ne fonctionnent plus et ceux qui cherchent des papiers au sein de l'administration n'en obtiennent plus. Les prix des denrées alimentaires comme le riz et la farine de manioc ou du maïs sont montés car ces produits sont devenus rares en province Karuzi. Les administratifs ne disent rien sur ce manque d'électricité.

IV. DROITS CATEGORIELS

IV.1. DROITS DE L'ENFANT

La convention Internationale des droits de l'enfant que le Burundi a ratifiée le 19 octobre 1990, garantit à l'enfant le droit d'être protégé de la violence, de la maltraitance et de toute forme d'abus et d'exploitation. La constitution burundaise aussi par son article 44 stipule que « *tout enfant a droit à des mesures particulières pour assurer ou améliorer les soins nécessaires à son bien-être, à sa santé, sa sécurité physique et pour être protégé contre les mauvais traitements, les exactions ou exploitations* ».

Un corps sans vie d'un nouveau-né retrouvé en commune Nyabiraba, province Bujumbura rural

En date du 18 juin 2024, vers 18 heures, tout près de la rivière Nyabiraba, colline et commune Nyabiraba, province Bujumbura rural, un corps sans vie d'un nouveau-né a été retrouvé. Selon des sources oculaires, ce corps était couché tout près de la rivière et était sans vêtements. Le cadavre a été enterré par des agents de la croix rouge au cimetière de Nyabiraba sur ordre de l'administrateur de Nyabiraba, Michel Mpitabakana.

Un mineur emprisonné à l'hôpital en commune et province Rumonge

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 17 juin 2024 indique que depuis le 14 avril 2024, Jean Marie Nibigira, âgé de 15 ans, originaire de la colline Makombe, commune Vumbi, province Kirundo, est arrivée à l'hôpital Rumonge et revenait du centre neuropsychiatrique de Kamenge. Selon des témoins oculaires, l'enfant avait un trouble mental après être battu par son employeur, Juma Gasama, membre du parti CNDD-FDD. La victime a été battue lors de la réclamation de son salaire de 10 mois. Cet enfant de 15 ans n'a pas été autorisé à rentrer par l'hôpital de Rumonge, après sa guérison suite à une facture impayée comprenant de frais de restauration, des frais de déplacement, des frais de sa garde à l'hôpital. Les autorités de l'hôpital lui ont refusé de lui accorder l'autorisation de sortie de cet hôpital après sa guérison. Il était employé comme gardien de vaches. Le 12 décembre 2023 quand il tenté de réclamer son salaire, son employeur ne l'a pas payé mais l'a accusé de voleur avant de le battre et de le jeter dans un caniveau loin de son domicile situé au quartier Gihwanya, au centre urbain de la ville de Rumonge. Les habitants de cette colline qui ont vu la victime dans un état d'inconscience l'ont évacué vers l'hôpital de Rumonge pour être soigné et pour qu'il soit pris en charge par le psychologue de cet hôpital. Pour le moment l'enfant est guéri mais les autorités de l'hôpital lui demandent de payer la facture avant de sortir de l'hôpital. Le présumé auteur a été arrêté par la police puis libéré quelques jours après. Des sources policières évoquent son état de santé en affirmant qu'il présentait lui aussi un trouble mental.

V. CONCLUSION

La Ligue Iteka constate une détérioration continue de la situation des droits de l'homme dans les différents coins du pays.

Elle s'insurge contre l'impunité des crimes observés et demande au ministre de la justice et de garde de sceaux de veiller au respect de la loi contre des auteurs des crimes.